



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 18
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation
19/11/2024

Date d'affichage
19/11/2024

Etaient présents : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mme DUMUR, M. GAY, Mme GRELLIER, MM. MAUVERNAY, MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT,

Absente excusée : Mme CORNIC

Absentes excusées et représentées : Mme CHABOT ayant donné son pouvoir à M. ADER, Mme VEZIER ayant donné son pouvoir à M. MONNEINS

Secrétaire de séance : Mme de BUSSY

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 du budget 2024
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
- Création d'une garderie et fixation des tarifs mercredis / vacances scolaires
- Création allée du Clos de Boran
- Création allée Saint-Martin
- Création d'un emploi permanent à temps complet - Adjoint d'animation
- Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens
- Adhésion de la CCAC au SICTEUB pour les communes d'Apremont, Vineuil Saint Firmin, Gouvieux, Chantilly et Avilly Saint Léonard pour les compétences assainissement collectif et non collectif
- Adhésion des communes de Noisy sur Oise et Viarmes au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines
- Présentation du rapport d'activités 2023 du SE60
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 du SIECCAO
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2811/2024 ❖ Décision modificative n° 3 du budget 2024

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que mentionnée ci-dessous.

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
R-002 : Résultat de fct reporté				54 244.38 €	
D-673 : Titres annulés (sur ex antérieur)	D 67 : Charges spécifiques		13 472.66 €		
R-73118 : Autres contributions	R 731 : Fiscalité locale				5 558.04 €
R-748388 : Autres attributions de péréquation et compensation	R 74 : Dotations et participations				62 159.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT			13 472.66 €	54 244.38 €	67 717.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			54 244.38 €		
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	R 10 Dotations, fonds divers et réserves				54 244.38 €
D-212- Agencements et aménagements de terrains Opération 2010 : Tavaux de voirie	D 21 : Immobilisations corporelles		140 000.00 €		
D-2135- Install, agencements, amenagts des constructions Opération 2009 : Bâtiments communaux	D 21 : Immobilisations corporelles	150 000.00 €			
D-2151- Réseaux de voirie Opération 2010 : Travaux de voirie	D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		150 000.00 €	204 244.38 €		54 244.38 €
TOTAL GENERAL			67 717.04 €		67 717.04 €

Délibération n°2911/2024 ❖ Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Préalablement au vote du budget primitif de 2025, la commune de Plailly ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses autorisées ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025 :

BUDGET GENERAL COMMUNE DE PLAILLY							
CHAPITRES	BP24	RAR	BP24-RAR	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1	ARTICLES	OPERATIONS	TOTAUX PAR OPERATION
21	120 000	-	120 000	30 000	2 115	2001	35 000
21	20 000	-	20 000	5 000	2 111		
21	10 000	-	10 000	2 500	212	2006	2 500
21	20 000	10 000	10 000	2 500	2 184	2007	12 500
21	20 000	10 000	10 000	2 500	2 188		
21	40 000	10 000	30 000	7 500	2 182		
21	2 000	2 000			2 184		
21	337 500	70 000	267 500	66 875	2 135	2009	66 875
21	183 000	23 000	160 000	40 000	212	2010	69 250
21	157 000	50 000	107 000	26 750	2 152		
21	10 000	-	10 000	2 500	2 151		
21	23 000	10 000	13 000	3 250	2 183	2012	3 250
23	50 000	-	50 000	12 500	231	2018	12 500
204	46 000	-	46 000	11 500	204 182	2021	11 500
20	30 000	-	30 000	7 500	202	2022	7 500
21	60 000	-	60 000	15 000	2 135	2026	15 000
23	27 000	15 000	12 000	3 000	231	2028	3 000
21	250 000	-	250 000	62 500	212	2032	62 500
21	110 000	-	110 000	27 500	212	2033	27 500
TOTAUX	1 523 500	200 000	1 323 500	330 875			330 875

Délibération n°3011/2024 ❖ Création d'une garderie mercredis / vacances scolaires

Scoubidou & Cie, association créée en 2005, qui organise l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) les mercredis et vacances scolaires sur les communes de Plailly et Mortefontaine cesse son activité à partir du 28 novembre 2024.

Aussi, à compter du mois de décembre, la mairie de Plailly va reprendre l'activité d'accueil des enfants de 3 à 11 ans, en dehors des périodes scolaires, les mercredis et les vacances scolaires, à partir des vacances d'hiver dans un premier temps, sous forme de garderie et dans les locaux de l'actuel périscolaire de l'école des fontaines de Plailly, puis à terme un centre de loisirs sera à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention, approuve la création d'une garderie aux tarifs suivants ainsi que le règlement intérieur :

Quotient Familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas
Inférieur à 1000	10€ la journée	6€ la demi-journée
Entre 1001 et 1600	14€ la journée	9€ la demi-journée
Entre 1601 et 2499	18€ la journée	13€ la demi-journée
Supérieur à 2500	20€ la journée	15€ la demi-journée

Délibération n°3111/2024 ❖ Création allée du Clos de Boran

Dans le cadre du projet immobilier déposé par la SNC ALTAREA COGEDIM IDF, portant sur la réalisation de 25 maisons individuelles à Plailly, sur un terrain situé Clos de Boran – Rue du Prunelé, un permis de construire leur a été délivré par la Commune le 11/12/2020 suivi d'un dépôt de permis de construire modificatif qui leur a été délivré le 31/03/2022.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la dénomination de « l'Allée du Clos de Boran » en vue de la réalisation des 25 maisons individuelles à venir.

Délibération n°3211/2024 ❖ Création allée Saint-Martin

Dans le cadre du projet immobilier déposé par l'OPAC DE L'OISE, portant sur la démolition de plusieurs bâtiments, la construction d'un ensemble immobilier de 5 établissements recevant du public et 33 logements à Plailly, sur un terrain situé 35 Rue de Paris, un permis de construire leur a été délivré par la Commune le 12/11/2019 suivi d'une demande de prorogation qui leur a été accordée le 12/09/2022.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la dénomination de « l'Allée Saint-Martin » en vue de la réalisation des constructions à venir.

Délibération n°3311/2024 ❖ Création d'un emploi permanent à temps complet-Adjoint d'animation

Compte tenu de la reprise par la commune de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, en dehors des périodes scolaires, les mercredis et les vacances scolaires, Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°3411/2024 ❖ Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens

Une animation « discothèque » est organisée en soirée le 14 décembre 2024 à l'intention des élèves scolarisés au collège « Le Servois » issus des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville.

A cette occasion, la commune de La Chapelle-en-Serval prête sa salle polyvalente pour la manifestation et gère l'organisation matérielle et logistique, notamment l'intervention d'un professionnel musical.

Il est proposé aux communes de résidence des élèves de participer à l'animation en faveur des collégiens.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly, Orry-la-Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'opération et le portage par la commune de La Chapelle-en-Serval
- approuve le règlement de la facture globale, au prestataire de service, par la commune de La Chapelle-en-Serval
- approuve le remboursement de cette dernière par les communes de Mortefontaine, Plailly, Orry-la Ville à hauteur de 350 € chacune par émission d'un titre de recettes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3511/2024 ❖ Adhésion de la CCAC au SICTEUB pour les communes d'Apremont, Vineuil Saint Firmin, Gouvieux, Chantilly et Avilly Saint Léonard pour les compétences assainissement collectif et non collectif

En date du 3 octobre 2024, le comité syndical du SICTEUB a approuvé l'adhésion de la CCAC pour les communes de Apremont, Avilly Saint Léonard, Gouvieux, Chantilly et Vineuil Saint Firmin pour la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de ces communes au SICTEUB.

Délibération n°3611/2024 ❖ Adhésion des communes de Noisy sur Oise et Viarmes au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

En date du 3 octobre 2024, le comité syndical du SICTEUB a approuvé les adhésions des communes de Noisy sur Oise et Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les adhésions de ces communes au SICTEUB.

Délibération n°3711/2024 ❖ Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SE60 a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2023 du SE60.

Délibération n°3811/2024 ❖ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise a adressé son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2023 du SIECCAO.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance



Sandrine de BUSSY

Le Maire



Michel MANGOT